

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 08-05 du 5 décembre 2019

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2019 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION INTERLOGEMENT 93 RETENUE DANS LE CADRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE ACCÉLÉRÉE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°08-02 du 18 octobre 2018 approuvant la convention pluriannuelle d'objectif 2018-2020 avec Interlogement93, retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord »,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de 577 500 € à l'association « Interlogement 93 » afin de financer des mesures d'accompagnement complémentaires pour les ménages relogés dans le parc social et privé, au titre de l'année 2019 ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec l'association « Interlogement 93 », retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord » ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.